

CAMEROUN



- ▶ Pour la rentrée de septembre 2021, la demande d'équivalence doit être introduite entre le 15 novembre 2020 et le 15 juillet 2021, dernier délai. Les équivalences seront délivrées à partir du 1er mars 2021.


Documents à fournir

A. Documents scolaires (toujours sous forme ORIGINALE)

- ✓ Le diplôme du baccalauréat (ou de même niveau, BT, GCE A'Levels...).
- ✓ Pour les diplômé(e)s de 2019 et 2020, une attestation de non-délivrance à demander à l'Office du baccalauréat, datée de 2021 indiquant la non-disponibilité du diplôme définitif.
- ✓ Le relevé de notes l'accompagnant.
- ✓ Le cas échéant (facultatif, mais conseillé), un document attestant d'une inscription effective dans l'enseignement supérieur au Cameroun (par exemple, certificat de scolarité, relevé de notes) ou bien un ou des diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur au Cameroun (BTS, licence, master...).
- ✓ Pour les titulaires d'un GCE A 'Levels, le diplôme intermédiaire O 'Levels.

B. Documents administratifs

- ✓ Le document « Autorisation de dépôt/Procuration » (disponible dans la section « Cameroun » de notre site internet¹), rempli, signé puis légalisé dans votre commune de résidence.
- ✓ Une copie de bonne qualité de votre carte d'identité avec photo et signature. Cette copie doit être légalisée dans votre commune de résidence.

 Pour la période de dépôt comprise entre le 15 novembre 2020 et le 15 juillet 2021, seuls les dossiers complets pourront être déposés en visite⁴.

Pour déposer un dossier en visite⁴, vous devez préalablement demander un rendez-vous, soit par téléphone², soit via notre site internet¹ (bouton Rendez-vous) soit sur place, à l'accueil⁴ (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

Un dossier peut toujours être envoyé par courrier³ (de préférence par recommandé). C'est d'ailleurs la voie que nous vous conseillons.

Les dossiers sans diplôme (sessions de 2019 et 2020) doivent OBLIGATOIREMENT être envoyés par courrier³.

Plus aucune demande d'attestation de non-délivrance ne sera délivrée en visite⁴ pour un nouveau dossier.



- ✓ Une lettre de motivation manuscrite indiquant les études envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle doit également être signée puis légalisée dans votre commune de résidence.
- ✓ Un extrait d'acte de naissance original.
- ✓ La preuve de paiement des frais de 150 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹).
- ▶ Pour la rentrée de septembre 2021, les diplômé(e)s de 2018 et d'avant sont obligé(e)s de fournir leur diplôme définitif.
- ▶ Si le diplôme a été obtenu en juin 2019 ou 2020, la demande peut être introduite sans le diplôme. Un courrier sollicitant une attestation de non-délivrance fournie par l'Office du baccalauréat sera envoyé. Dès réception de cette attestation, le dossier pourra être analysé.
- ▶ Pour les personnes diplômées de juin 2021, le relevé de notes suffit.
- ▶ Pour un dossier scolaire hors UE, il est vraisemblable que vous receviez une équivalence avec restrictions. Vous pourrez lever ces restrictions en réussissant l'examen de maturité (DAES - <http://www.enseignement.be/jurys>) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ▶ Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents scolaires originaux (Voir fiche individuelle «Restitution des originaux»)

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.

▶ ¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.

Fédération Wallonie-Bruxelles / Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
www.fw-b.be - 0800 20 000
Le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 - 5000 Namur / 0800 19 199
courrier@mediateurcfwb.be